



GROUPE AMICAL des CANOTIERS PHOCEENS

Face au 34 Quai du Port
13002 MARSEILLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CA DU SAMEDI 31 AOÛT 2024

La réunion se déroule à 9h30 au siège du GACP.

Membres présents : MM. Christophe Chouraki , Bernard Paoli, Yves Suglia Jean Louis Morales, Jo Lombino , Yvan Cros.

Membres excusés : MM. Philippe Bourges, Loïc Doudet, Richard Mouton, Régis Laval.

Ordre du jour :

- 1) Organisation du concours de pêche du 15 septembre.
- 2) Mise au point concernant la location des bateaux au sein du Vieux Port.
- 3) Commission d'attribution des postes à flot du 06 09 24
- 4) Point comptabilité
- 5) Décision à prendre concernant les sociétaires toujours débiteurs de leur cotisation 2024
- 6) Questions diverses

1. Jean Louis se charge des achats chez Claude Pêche Passion. Loïc déposera un chèque pour payer les appâts. Jean Louis et Bernard se chargent de faire les achats concernant l'apéritif. Des pizzas seront commandées et récupérées le dimanche midi.
2. Faisant suite à un signalement et une mise en garde de la Capitainerie, le CA a pris connaissance que la location de bateau dans l'enceinte du Vieux Port par un sociétaire était formellement interdite. Christophe s'est chargé de faire une information à l'ensemble des sociétaires du GACP et au sociétaire concerné. Une mise à jour de l'article 13 du RI sera apportée pour l'AG de 2025.
3. A la prochaine commission d'attribution de poste à flot qui se tiendra le 06 09 24, Christophe présentera les dossiers de Mme Di Scala Danielle place 633 et de M. Perrot Martin place 503.
4. Pas de point trésorerie en l'absence de Loïc et de Phillippe.
5. A présent, la vente d'un bateau sera subordonnée au paiement de la cotisation de l'année en cours par le vendeur. Aucun remboursement du prorata de la cotisation annuelle ne sera effectué. Une mise à jour de l'article 12 du RI sera effectué pour l'AG de 2025. **A ce jour, seule Mme Folco reste débitrice de la cotisation 2024 malgré différentes relances effectuées par téléphone, mail et sms.** En conséquence de quoi Christophe se charge de la mettre en demeure de paiement par lettre avec accusé/ réception. En ce qui concerne le paiement de la cotisation 2024 d'Henri Marsicano (décédé), Christophe se charge de réclamer la somme au notaire chargé de la succession. En ce qui concerne M. Ezikian, ce dernier s'engage à faire le nécessaire à la suite à la communication téléphonique de Christophe.



GROUPE AMICAL des CANOTIERS PHOCEENS

Face au 34 Quai du Port
13002 MARSEILLE

6.

- Mme Eyssartel a changé son bateau avec l'accord du CA. Toutefois le bateau a été livré avec une delphinière imposante. Christophe se charge de rappeler à Mme Eyssartel les règles d'amarrage élémentaires pour éviter que son bateau ne provoque une gêne pour les autres bateaux.
- Yves et Bernard se chargent de recenser les bateaux qui ne sont pas en état de navigation comme l'exige le règlement de la police des ports et comme il est précisé dans l'article 8 de notre RI. Christophe se chargera d'informer les sociétaires concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 12h.

Le Président

C. CHOURAKI

Le Secrétaire Général

B. Paoli